

■

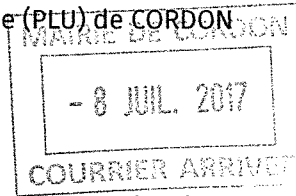
Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Nos réf. : PATDD/SST/YR/JL
Affaire suivie par : Yoann RECOULY
yoann.recouly@hautesavoie.fr
Envoi R.A.R. : 1A 131 463 0037 8

Monsieur Serge PAGET
Maire
3650 route de Cordon
74700 CORDON

Annecy, le 06 JUIL. 2017

Objet : élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de CORDON



Monsieur le Maire,

Le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune m'est bien parvenu.

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint un extrait de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0386 en date du 12 juin 2017.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la consultation du Conseil Départemental lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et confirme la volonté du Département de participer activement au développement des collectivités territoriales.

Je vous souhaite une bonne réception de ce document et vous remercie par avance de bien vouloir veiller à sa prise en compte dans votre PLU.

En outre, le Département souhaiterait être destinataire d'une version numérisée (ou éventuellement papier) du PLU lorsqu'il sera approuvé par la commune. Je vous en remercie par avance.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président du Conseil départemental

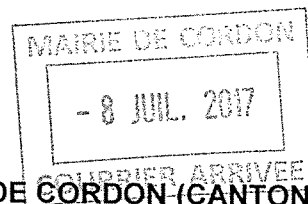
Christian HEISON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'C' followed by a more complex, stylized signature.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 12 JUIN 2017

n° CP-2017-0386



OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CORDON (CANTON DE SALLANCHES)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 29 mai 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme BEURRIER à M. MONTEIL, Mme DION à M. BAUD, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. RUBIN à Mme LEI			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DUBY-MULLER, Mme MAHUT, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. MORAND, M. PUTHOD			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	26
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 133-XII,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n° CP-2014-0043 du 06 janvier 2014 portant sur la procédure d'association du Conseil départemental à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-090 du 12 décembre 2016 relative à la convention de délégation temporaire de compétences et à la convention provisoire d'attribution de compensation signées avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 du Conseil municipal de la commune de SAINT-JEOIRE portant sur l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 08 février 2017 du Conseil municipal de la commune des HOUCHES portant sur l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 03 mars 2017 du Conseil municipal de la commune de CORDON portant sur l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 22 mai 2017.

La loi NOTRe modifie profondément l'organisation des transports.

Ainsi le nouvel article L.3111-1 du Code des Transports qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, tel que réécrit par la loi NOTRe, précise que « ...les services non urbains réguliers ou à la demande sont organisés par la Région à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ».

Enfin, l'article 15-VII de la loi NOTRe introduit un échelonnement dans le temps du transfert de la compétence, puisque le transport scolaire est quant à lui transféré au 1^{er} septembre 2017. Aussi à compter du 1^{er} janvier 2017 le Département ne dispose plus de sa qualité d'Autorité organisatrice des transports interurbains.

A ce titre et conformément à l'article 133-XII de la loi NOTRe, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est substituée de plein droit au Département « dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont alors exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ». Il est également précisé que « dans le cadre d'une délégation ou d'un transfert de compétence, la substitution de la personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ».

Néanmoins, comme le prévoit les dispositions de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région a délégué sa compétence au Département jusqu'au 31 août 2017, afin de faire coïncider les dates de transfert du transport scolaire, à celle de la reprise effective du transport non urbain régulier ou à la demande.

Le périmètre faisant l'objet de la délégation correspond au périmètre transféré lors des commissions locales chargées de l'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) du 26 novembre 2016 et couvre le sujet des arrêts de cars et les P+R. A ce titre le Département est habilité à émettre un avis dans le cadre de sollicitations au titre des PLU.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CORDON (canton de Sallanches)

La commune a soumis son projet aux personnes publiques associées, pour avis, par courrier du 14 mars 2017, arrivé au Conseil départemental le 17 mars 2017.

Le Département, après avoir pris connaissance du dossier de PLU arrêté, formule les remarques suivantes.

Tout d'abord, le Département constate la convergence des différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec ses propres préoccupations qui sont relayées par le document de référence « Haute-Savoie 2030 », document guidant l'action du Département autour de cinq orientations stratégiques pour le territoire :

- maîtriser le développement du département ;
- accompagner les mutations de l'économie ;
- organiser une mobilité plus durable ;
- organiser les solidarités ;
- redéfinir les modalités d'intervention du Département.

Par ailleurs, le Département a mis en place un document intitulé « politiques, projets et prescriptions », envoyé aux communes qui prescrivent l'élaboration ou la révision générale de leur PLU. Ce document présente les demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires, de rappels sur les plans et schémas institutionnels et de recommandations relatives aux politiques départementales. Dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite apporter les compléments suivants :

1. Demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires

1.1. Les Routes Départementales (RD)

➤ Limiter la création de nouveaux accès sur les Routes Départementales.

Les accès sur les routes départementales, hors agglomération, doivent être limités, en privilégiant ceux existants, si les conditions de sécurité sont satisfaisantes. Ils devront autant que possible, faire l'objet d'un regroupement en un carrefour unique aménagé afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

Les accès prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que par les emplacements réservés devront ainsi être cohérents avec ces recommandations.

Il convient que la commune se rapproche du pôle routes du Conseil départemental pour valider l'implantation des accès ainsi que leurs conditions de visibilité et de sécurité.

D'une manière générale, le Département souhaite être associé aux réflexions menées par la commune pour l'accessibilité des futures Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) situées le long des routes départementales.

Plus particulièrement, le Département attire l'attention de la commune sur :

- L'OAP « Les Darbaillets eu Vuaz » : Pour le secteur 4, il est envisagé la création d'une nouvelle voie de desserte depuis la RD 113. Le débouché de cette nouvelle voie devra respecter les conditions de sécurité suffisantes (débouché perpendiculaire à la RD, respect des distantes de visibilité de part et d'autre...).
- L'OAP « Le Rochefort » : La desserte est envisagée via un chemin rural qui débouche sur un parking puis sur la RD 113. Au vu de l'augmentation future du trafic, le Département attire l'attention de la commune sur l'éventuelle nécessité de traiter l'entrée d'agglomération afin que les usagers adaptent leur comportement au contexte. La route des Communailles (voie communale) permet également de desservir le secteur, elle débouche sur la RD 113 mais hors agglomération. Si l'aménagement du secteur devait emprunter cette voie, l'amélioration des conditions de sécurité du débouché serait à étudier.

➤ **Intégrer dans le règlement un point sur l'aspect des clôtures situées à proximité des carrefours et des accès.**

L'édification des clôtures le long des voies publiques peut impacter fortement la sécurité des usagers, notamment au regard des conditions de visibilité. Afin de prendre en compte cet aspect, le Département propose à la commune d'intégrer au règlement de chaque zone le paragraphe suivant :

" L'implantation des dispositifs de clôture (qu'ils soient édifiés ou végétaux) le long des routes départementales ne doit pas créer une gêne pour la circulation publique en empiétant sur les emprises de la voie et en diminuant la visibilité à l'approche des carrefours. A proximité des carrefours et des accès, la hauteur de ces dispositifs de clôture ne devra pas excéder la cote de 0,80 m en tout point du dégagement de visibilité."

Le Département rappelle que l'implantation des dispositifs de clôture le long des voies publiques doit être soumise à l'avis préalable du gestionnaire de la voie concernée notamment en vue de déterminer l'alignement au-delà duquel peuvent s'implanter ces dispositifs dans les conditions prévues par le PLU ou le document en tenant lieu.

S'il n'existe pas de plan d'alignement annexé au PLU, les dispositifs de clôture doivent s'établir au-delà de l'alignement individuel délivré par l'autorité gestionnaire de la voie concernée.

Le Département rappelle que les plantations (arbres d'alignement, haies...) doivent également respecter les dispositions définies par le Code de la Voirie Routière quant à leur recul par rapport à la limite du domaine public (article R.116-2 5°).

➤ **Consulter le Département sur les Emplacements Réservés (ER) à proximité des Routes Départementales.**

Le Département demande à être consulté préalablement à l'aménagement des emplacements réservés au bénéfice de la commune qui jouxtent une Route Départementale, notamment pour des questions d'accès et/ou de sécurité. Cette demande vaut notamment pour les Emplacements Réservés suivants :

ER	Aménagement	RD concernée
1	Elargissement de la VC des Folatières	RD 113
9	Parking du haut de l'école – stationnement public	RD 113

2. Demandes au titre de ses compétences déléguées

2.1. Les transports collectifs

➤ Tenir compte des lignes régulières.

La ligne interurbaine 86 (Cordon - Sallanches) dessert la commune de CORDON via les arrêts de cars « Cordon Mairie », « Office de tourisme » et « La Pusaz ».

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CORDON (canton de Sallanches)

DONNE un avis favorable à la commune de CORDON sur le projet d'élaboration du PLU et invite la commune à tenir compte des observations et recommandations formulées ci-dessus.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 15 juin 2017.
Publiée et certifiée exécutoire,
le 19 juin 2017
Pour le Président du Conseil départemental,**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET



